



Envoi au contrôle de légalité le : 23 décembre 2022

Publication électronique le : 23 décembre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Brigitte PASSEBOSC

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT

**SOUTIEN AUX PRÉSENTATIONS AUX CONCOURS DE RACE POUR LES
ÉLEVEURS DE CHEVAUX BOULONNAIS**

(N°2022-520)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-46 de la Commission Permanente en date du 21/02/2022 « Contribution du Département au développement agricole des territoires » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 28/11/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer le montant de 16 300,00 € au Syndicat hippique Boulonnais en vue de la participation départementale aux primes pour les concours de l'année 2022, aux éleveurs de chevaux de trait Boulonnais, pour les montants et dans les conditions listés aux tableaux repris au rapport et en annexe joints à la présente délibération.

Article 2 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C04-922D04	6568//93928	Développement agricole durable et solidaire	682 490,00 €	16 300,00 €

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 décembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Civilité	Prénom	Nom	Adresse	CP	Ville	Nombre de juments	Nombre d'étalons	TOTAL chevaux	montant des primes
Madame	Manon	ALLIOTTE					1	1	100
Monsieur	Camille	ANSEL				5	1	6	600
Monsieur	Maurice	ANSEL				1		1	100
	Associati	Atelier créactif-biosol				3	1	4	400
Monsieur	Herve	BAHEU				2		2	200
Monsieur	Jean	BELART				5	7	12	1200
Madame	Joana	BEYAERT				1		1	100
Monsieur	Léon	BLON				2		2	200
Monsieur	Alain	BOUVILLE				1		1	100
Madame	Leanne	CARON				1		1	100
Madame	Mélanie	CORBIER				1		1	100
Madame	Marion	COTTRET				1		1	100
Monsieur	Christophe	COUFOURIER				1		1	100
Monsieur	Gérard	COURQUIN				0	2	2	200
Monsieur	Michel	COURQUIN				3	1	4	400
Madame	Frédérique	DARRE				1		1	100
Madame	Lucie	DAVRETON				1		1	100
Madame	Amandine	DEBOVE					4	4	400
Monsieur	Christophe	DEBRUYNE				5	4	9	900
Madame	Océane	DEBRUYNE				1		1	100
Madame	Amandine	FRICKER					1	1	100
Monsieur	Dominique	FRICKER					1	1	100
Madame	Amélie	DELANGUE FAUQUEMB				2		2	200
Madame	Alicia	GOTTE				1		1	100
Monsieur	Bernard	HOCHART				7		7	700
Madame	Angélique	HOLLANDER					1	1	100
Monsieur	Denis	LEBLOND				2		2	200
Monsieur	Bertrand	LEFEBVRE				3		3	300
Monsieur	Guy	LEFEBVRE				1		1	100
Monsieur	Bernard	MACHEN				3		3	300
Monsieur	Roger	MALBAUT					1	1	100
Monsieur	Mehdi	MALIM				5	2	7	700
Madame	Marylène	MARTEL				2	1	3	300
Madame	Justine	MATTE					2	2	200
Monsieur	Philippe	MEQUINION				12		12	1200
Monsieur	Anthony	MUSZAK					4	4	400
Madame	Dorothee	NEMPONT				1	1	2	200
Monsieur	Régis	NION				3		3	300
Monsieur	Didier	PECQUART				4		4	400
Monsieur	Philippe	PEUVION				2	3	5	500
Monsieur	Francis	PRUVOST					1	1	100
Monsieur	Pierre	PRUVOST				1		1	100
Monsieur	Didier	RIMBERT				8	11	19	1900
Madame	Francine	RIMBERT				1	1	2	200
Monsieur	Morgan	ROBILLARD				1		1	100
Monsieur	Camille	SANTUNE				1		1	100
Madame	Marie-Fran	SENECAT				6		6	600
Monsieur	Francis	TASSART					2	2	200
Madame	Nathalie	TASSIN				1		1	100
Madame	Anne -Cath	VASSEUR					2	2	200
Monsieur	Francis	URBAIN					3	3	300
Monsieur	Nicolas	VASSEUR				3		3	300
						105	58	163	16300

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service Développement territorial

RAPPORT N°17

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2022

SOUTIEN AUX PRÉSENTATIONS AUX CONCOURS DE RACE POUR LES ÉLEVEURS DE CHEVAUX BOULONNAIS

Le cheval de trait Boulonnais fait partie des races à faible effectif référencées comme étant en danger d'extinction. La situation actuelle de la diversité génétique de la race est préoccupante en raison notamment du faible nombre de reproducteurs. L'utilisation d'un nombre restreint d'étalons entraîne une augmentation de la consanguinité.

Les concours permettent de donner de la visibilité à l'élevage, de confronter les caractéristiques et performances, de mettre en relation les éleveurs et les amateurs, de créer des opportunités de rencontre pour diversifier les croisements, et de motiver par la compétition l'exigence de qualité (morphologique et dressage). Dans ce sens, les concours participent de manière importante à la dynamique de la race, sans compter l'aspect d'animation rurale qu'ils représentent.

Participation du Département :

Afin de contribuer à la valorisation du cheval de trait du boulonnais, le Conseil départemental du Pas-de-Calais a décidé lors de la définition des partenariats agricoles en Commission Permanente du 21 février 2022 d'accorder une subvention de fonctionnement au syndicat hippique Boulonnais de 5 650 €.

Ce soutien peut aussi s'affirmer au travers des primes aux éleveurs qui ont présenté des chevaux boulonnais lors des concours.

En 2022, ont été organisés les concours suivants :

- concours spécial des juments boulonnaises (30 et 31 juillet)
- concours national des étalons boulonnais (24 septembre)

Modalités de la participation départementale :

L'allocation des primes répond aux principes suivants :

- participation départementale au profit des chevaux se présentant aux concours organisés dans le Département ;
- octroi d'un même montant de prime à tous les chevaux présents aux épreuves des concours sans tenir compte du rang et de la note de classement obtenus, l'essentiel étant de représenter la race lors des manifestations.

L'attribution des primes est soumise aux membres de la Commission et pourrait être répartie comme suit :

Nombre d'éleveurs	Nombre de chevaux	Prime par cheval	Montant total
52	163	100 €	16 300 €

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'attribuer le montant de 16 300 € au Syndicat hippique Boulonnais en vue de la participation départementale aux primes pour les concours de l'année 2022, aux éleveurs de chevaux de trait Boulonnais pour les montants et dans les conditions reprises dans le tableau ci-dessus.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C04-922D04	6568/93928	Développement agricole durable et solidaire	682 490,00	39 055,00	16 300,00	22 755,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 28/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY